

Extrait du registre
Des délibérations de la commune de Plaimpied-Givaudins
Séance du 18/12/2012

L'an 2012 et le 18 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, GUILLAUMIN Béatrice, MASSEREAU Sylvie, PICHON Marie-Françoise, MM : CHAUMEAU Pascal, FAYOLLE Laurent, FLACK Christian, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, SARRAZIN David

Absents excusés : BAUDAT Marie-Hélène (pouvoir à Mme Pichon), BESSON Corinne (pouvoir à Mme Massereau), PRINET Josiane (pouvoir à Mme Bacquet), DALLOIS Guy (pouvoir à M. Barnier), DUCAMP Michel, HELIX Gérard (pouvoir à M. Chaumeau), RAMEZI Patrice (pouvoir à M. Flack),

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 11

Secrétaire de séance : M. Flack et M. Gayrard

Objet de la délibération

SOMMAIRE

- I. Approbation du compte rendu du 15.11.2012
- II. Désengagement de la DDT pour l'instruction des demandes d'urbanisme
- III. Proposition d'assistance aux communes du SIRDAB pour la mise en œuvre du SCoT
- IV. Modification simplifiée du PLU pour erreur matérielle
- V. Convention de mise à disposition de données numériques par la DDT
- VI. Décision modificative section de fonctionnement
- VII. Tarifs publics locaux 2013.
- VIII. Convention relative au service fourrière animale pour l'année 2013.
- IX. Association TGV Grand Centre Auvergne : Participation financière à la campagne de communication.
- X. Bail emphytéotique concernant la parcelle BI 10
- XI. Mise en place de l'entretien professionnel pour l'année 2012
- XII. Adhésion à la charte de la vie associative

I. Approbation du compte rendu du 15.11.2012

Vote : A l'unanimité (pour : 18)

II. Désengagement de la DDT pour l'instruction des demandes d'urbanisme

La DDT assure l'instruction pour toute les communes de France de moins 10000 habitants. L'état a continué depuis la décentralisation à instruire les dossiers gratuitement sans que rien ne soit inscrit dans les textes. Compte tenu des réductions de charges à travers notamment des départs non remplacés, la DDT n'est plus en mesure de continuer ce service pour toute les communes. Le préfet a annoncé cette position au dernier SIRDAB et a proposé de se désengager dans un premier temps concernant l'instruction des demandes de l'agglomération de Bourges. Aujourd'hui la question qui se pose est de trouver une solution car on n'a pas les moyens en interne. Il faut savoir ce qu'on veut faire. Pour Plaimpied c'est une centaine de dossiers soit un ¼ temps.

Les communes sont toutes critiques et se demandent qu'elle est la bonne solution car le préfet incite à s'appuyer sur Bourges Plus. Ca serait alors une mutualisation pour laquelle il faudrait embaucher. En bureau communautaire, il a été envisagé d'externaliser la prestation dans un premier temps. Il y a d'autres possibilités envisagées : le SDE, les SEM (type territoria). Ce retrait sera certainement progressif, il n'interviendra pas au 1^{er} janvier. A prévoir au budget 2013.

Mme Pichon propose que la commission urbanisme regarde ce qu'il existe ailleurs.

III. Proposition d'assistance aux communes du SIRDAB pour la mise en œuvre du SCoT

Le SIRDAB n'aura plus d'activité d'ici 3 ans : proposition de maintien d'activité dans le cadre d'une aide à l'intégration du SCoT. Accueil assez mitigé de la proposition. Cela emmène aussi des coûts supplémentaires. Il y avait 2 temps : un temps diagnostic, un temps mise en œuvre

IV. Modification simplifiée du PLU pour erreur matérielle

réf : D_181212_01

Vu la procédure de modification simplifiée des PLU issue de la loi n°2009-179 du 17 février 2009,
Vu le décret d'application du 18 juin 2009 n°2009-722,

Considérant que l'article L123-13 A1.7 du code de l'urbanisme prévoit qu'une modification simplifiée peut être mise en œuvre notamment pour rectifier une erreur matérielle,

Considérant la demande de M. Bessemoulin Daniel faisant remarquer une incohérence du PLU du fait de l'existence de bâtiment agricole en zone Nh dans la parcelle cadastrée F 521,

Considérant que les terres entourant le hangar situé sur cette parcelle ont été placées en zone N,

Considérant que les bâtiments agricoles ainsi que les terres les jouxtant nécessitent d'être classés en zone A,

Vu l'avis émis par la DDT à ce sujet,

Considérant qu'il convient pour la commune de rétablir cette erreur matérielle en plaçant une partie de la parcelle F 521 en zone A à savoir la partie où se situe le hangar existant classé en zone Nh et une partie à proximité d'une superficie de 825 m²,

Considérant que cette rectification permettra le maintien de l'activité de M.Bessemoulin, agriculteur, tout en respectant les habitations voisines en prenant en compte les distances d'éloignement nécessaire entre les habitations et constructions agricoles,
Considérant que ce projet a été présenté à la commission urbanisme lors de sa séance du 8 novembre 2012,
Vu le rapport de présentation proposé,
Vu la modification du plan du PLU proposée,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la modification simplifiée telle qu'exposé au conseil municipal
Article 2 : d'autoriser le maire à faire toutes les démarches nécessaires relatives à cette procédure

Vote : A l'unanimité (pour : 17, contre : 0, abstentions : 0)

V. Convention de mise à disposition de données numériques par la DDT

réf : D_181212_02

Vu le courrier de la DDT adressé le 27 novembre dernier, nous informant qu'elle a procédé à la numérisation de l'ensemble des documents d'urbanisme du département,
Vu la proposition de la DDT de mettre à disposition de la commune ces documents numérisés afin de pouvoir en bénéficier et de les intégrer si besoin à d'autres systèmes d'information tel que Latitude 18 du SDE,
Vu le projet de convention proposé par la DDT,
Vu l'intérêt de la commune de pouvoir avoir les zonages du PLU superposés au cadastre.
Le conseil municipal après en voir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de données numériques avec la DDT

Vote : A l'unanimité (pour : 17, contre : 0, abstentions : 0)

VI. Décision modificative section de fonctionnement

réf : D_181212_03

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités locales,
Considérant l'exposé du maire relatif au nouveau fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont les modalités d'application ont été fixées par la Loi de Finances pour 2012, consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,
Considérant la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, contributeur au FPIC,
Considérant l'entrée en vigueur de ce dispositif en 2012,
Considérant les modalités de répartition du prélèvement entre Bourges Plus et les communes

membres, fixant le montant de la participation de la commune à 645 € pour 2012,
Considérant l'absence de crédits budgétaires au chapitre 014 - article 73925 - Fonds de péréquation
des recettes fiscales communales et intercommunales -

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité des membres présents

DECIDE

Article 1 : de procéder au transfert de crédits suivant :

Section de fonctionnement :

- Article 6615 - Intérêts de comptes courant	- 645 €
- Article 73925 - Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	645 €

Vote : A la majorité (pour : 15, contre : 1, abstentions : 1)

VII. Tarifs publics locaux 2013.

réf : D_181212_04

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal, à la majorité des membres présents

DECIDE

Article 1 : d'appliquer une augmentation de 1.8 % à compter du 1er janvier 2013 (correspond à l'inflation 2012), pour les services publics ci-après, les tarifs suivants :

Cimetière communal

Concession cinquantenaire : 174 €

Columbarium

Concession de 15 ans renouvelable (pour 4 emplacements d'urne) : 174 €

Concession de 15 ans renouvelable pour 2 emplacements d'urne) : 102 €

Concession de 30 ans renouvelable (pour 4 emplacements d'urne) : 272 €

Concession de 30 ans renouvelable (pour 2 emplacements d'urne) : 163 €

Droit de place

Pour une occupation exceptionnelle des espaces publics communaux par des commerçants ambulants: 22.02 €

Pour chaque occupation des espaces publics communaux (sur le marché) pour les marchands ambulants extérieurs à la commune : 4.41 €

Location de la salle des fêtes

- Journée de location : de 8h à 8h00 (le lendemain) : 122 €
- 2 journées : 204€
- Location pour un vin d'honneur : 11h à 20h00 : 95 €

- Location vaisselle : 1€ par personne (jusqu'à 60 personnes)

Location salle polyvalente :

- Journée de location : de 8h00 à 8h00 (le lendemain) : 224 €
- 2 journées consécutives : 346 €
- Vin d'honneur : de 11h à 20h00 : 173 €

Il est rappelé que la location de ces bâtiments n'est consentie qu'aux personnes résidant dans la commune.

Vote : A l'unanimité (pour : 17, contre : 0, abstentions : 0)

VIII. Convention relative au service fourrière animale pour l'année 2013.

réf : D_181212_05

Vu la réglementation relative aux troubles à l'ordre public pouvant être causés par les animaux errants;

Vu la convention relative au service de fourrière animale entre la Commune de Plaimpied-Givaudins, représentée par son maire, Patrick BARNIER, et la SBPA, représentée par son directeur, Monsieur LEBOEUF;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'autoriser le maire à signer cette convention pour l'année 2013.

Article 2: de verser à la SBPA le montant de la redevance s'élevant à 0,17€ par habitant, soit 293,25 €.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2013.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0, abstentions : 0)

IX. Association TGV Grand Centre Auvergne : Participation financière à la campagne de communication.

réf : D_181212_06

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire donne lecture au conseil municipal du courrier du 6 décembre 2012 de l'association TGV Grand Centre Auvergne sollicitant le soutien financier de la commune, collectivité adhérente à l'association, pour la réalisation d'une campagne de communication qui débutera en début d'année 2013. Le projet de participation financière qui repose sur une participation proportionnelle au nombre d'habitants par collectivité s'élève à 100 euros pour la commune.

DECIDE

Article 1 : accepter la participation financière de la commune de 100 euros au projet de l'association.

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2013.

Vote : A la majorité (pour : 12 contre : 3 abstentions : 2)

Débats : M. Flack indique qu'il est contre car il ne voit pas ce que peut faire les petites collectivités si les décideurs ne sont pas assez influents. M. Sarrazin lui répond que c'est ce qui peut faire pencher la balance.

X. Bail emphytéotique concernant la parcelle BI 10

réf : D_181212_07

Considérant que le bail emphytéotique accordé à la ville de Bourges par la commune concernant la parcelle BI 10 (plan d'eau et abords) a été prorogé pour une durée d'un an par délibération en date du 12/12/2011,

Vu les négociations ayant eu lieu pour protéger les intérêts de la commune lors des réunions du 05 juillet et 21 septembre 2012,

Vu le courrier de Bourges en date du 5 octobre 2012,

Vu le courrier en réponse de Monsieur le maire le 22 octobre 2012,

Vu le mail de Bourges du 6 novembre dernier,

Monsieur le maire propose de conclure un nouveau bail emphytéotique de 18 ans avec la ville de Bourges dans les conditions énumérées dans les 2 courriers et le mail sus cités.

Vu le projet de bail proposé par l'étude de Bergerault,

Vu les propositions de modifications faites par la commune,

Le conseil municipal après en voir délibéré

DECIDE

Article 1 : de conclure un nouveau bail emphytéotique avec la ville de Bourges concernant la parcelle BI 10 pour une durée de 18 ans et pour lequel la redevance annuelle a été fixée à un euro.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à l'établissement de ce nouveau bail.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0, abstentions : 0)

XI. Mise en place de l'entretien professionnel pour l'année 2012

réf : D_181212_08

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010,

Considérant que ce décret permet la mise en place à titre expérimental du dispositif de l'entretien professionnel venant se substituer à la notation,

Considérant que lors de l'entretien professionnel, l'entretien est mené par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte rendu, qui porte sur les thèmes suivants :

- les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

- la détermination des objectifs pour l'année à venir, ainsi que les perspectives d'amélioration
- la manière de servir
- les acquis de l'expérience professionnelle
- les capacités d'encadrement le cas échéant
- les besoins de formation
- les perspectives d'évolution professionnelle

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée au regard de critères fixés par le conseil municipal après avis du comité technique paritaire,

Vu l'avis demandé au CTP,

Vu les critères proposés par la commission du personnel qui s'est réunie le 27/12/2012,

Le maire propose de mettre en place l'entretien professionnel pour l'année 2012 pour l'ensemble des fonctionnaires

En outre, Monsieur le maire propose les critères d'appréciation suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Manière de servir

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'expérimenter l'entretien professionnel pour l'année 2012

Article 2 : de retenir comme critères d'appréciation :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Manière de servir

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0, abstentions : 0)

XII. Adhésion à la charte de la vie associative

réf : D_181212_09

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la création d'une association d'intérêt général au sein de la commune.

- l'association "Les amis de Jean Sautivet"

Vu la Charte communale des associations signée par le maire en date du 2 juin 2008.

Considérant la demande de cette association de signer la charte communale des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

DECIDE

ARTICLE 1 : de permettre à cette association d'adhérer à la charte communale des associations.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0, abstentions : 0)

Questions diverses :

- Problème d'éclairage aléatoire : rue du champ perdu, des gobbiers, de la vallée Caillon et du bois aux moines.
- Félicitation au comité embellissement

Séance levée à 20h30